



**DELIBERATION N° 23/136 CP DE LA COMMISSION PERMANENTE
APPROUVANT LA RÉGULARISATION D'EMPRISES FONCIÈRES
DANS LE SECTEUR DE MONSERATU - ROUTE DÉPARTEMENTALE 81
SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE BASTIA**

**CHÌ APPROVA A REGULARIZAZIONE DI IMPRESI FUNDIARE SETTORE
DI MONSERATU - RD 81 - NANTU À U TERRITORIU DI A CUMUNA DI BASTIA**

REUNION DU 4 OCTOBRE 2023

L'an deux mille vingt trois, le quatre octobre, la Commission Permanente, convoquée le 26 septembre 2023, s'est réunie sous la présidence de M. Hyacinthe VANNI, Vice-président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Véronique ARRIGHI, Paul-Félix BENEDETTI, Paul-Joseph CAITUCOLI, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, Romain COLONNA, Xavier LACOMBE, Saveriu LUCIANI, Jean-Martin MONDOLONI, Nadine NIVAGGIONI, Julia TIBERI, Hyacinthe VANNI

ETAIENT ABSENTES ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

Mme Valérie BOZZI à M. Xavier LACOMBE
Mme Christelle COMBETTE à M. Jean-Martin MONDOLONI
Mme Marie-Antoinette MAUPERTUIS à M. Hyacinthe VANNI

ETAIT ABSENT : M.

Jean BIANCUCCI

LA COMMISSION PERMANENTE

- VU** le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie, et notamment son article L. 4221-4,
- VU** le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L.2111-1, L.2221-1 et L.3211-14,
- VU** le Code de la voirie routière, et notamment son article L123-3,
- VU** le Code de l'expropriation, et notamment son article R.421-1,
- VU** les délibérations n° 15/235 AC du 2 octobre 2015 et n° 20/149 AC du 05 novembre 2020 de l'Assemblée de Corse portant approbation du plan d'aménagement et de développement durable de la Corse et de sa

- modification n° 1 relative au rétablissement de la carte des ESA,
- VU** la délibération n° 21/124 AC de l'Assemblée de Corse du 22 juillet 2021 approuvant le renouvellement de la délégation de l'Assemblée de Corse à sa Commission Permanente,
- VU** la délibération n° 21/195 AC de l'Assemblée de Corse du 18 novembre 2021 portant adoption du règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,
- VU** la délibération n° 23/023 AC de l'Assemblée de Corse du 9 mars 2023 adoptant le Budget Primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2023,
- VU** la délibération n° 22/001 CP de la Commission Permanente du 26 janvier 2022 portant adoption du cadre général d'organisation et de déroulement des réunions de la Commission Permanente, modifiée,
- VU** la délibération n° 23/020 CP de la Commission Permanente du 29 mars 2023 approuvant la délégation générale habilitant deux conseillers exécutifs aux fins de signature d'actes passés en la forme administrative,
- VU** l'estimation d'emprises foncières du Pôle Evaluation Domaniale de Bastia en date du 25 août 2022,
- VU** le plan de récolement des travaux du 19 mars 2022, établi par le cabinet SIBELLA,
- VU** la délibération du 20 juillet 2023 de la commune de Bastia, approuvant le reclassement d'emprises dans sa voirie communale,
- VU** le projet d'arrêté de déclassement d'emprises dans le secteur de Monseratu, commune de Bastia, aux fins de reclassement dans la voirie communale de Bastia,
- VU** les accords favorables desdits riverains, dénommés pour les besoins de la protection des données personnelles, bénéficiaires n° 1 et n° 2,
- SUR** rapport du Président du Conseil exécutif de Corse,
- APRES** avis de la Commission du Développement Economique, du Numérique, de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement,
- APRES** avis de la Commission des Finances et de la Fiscalité,

APRES EN AVOIR DELIBERE

À l'unanimité,

Ont voté POUR (14) : Mmes et MM.

Véronique ARRIGHI, Paul-Félix BENEDETTI, Valérie BOZZI, Paul-Joseph CAITUCOLI, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, Romain COLONNA, Christelle COMBETTE, Xavier LACOMBE, Saveriu LUCIANI, Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Jean-Martin MONDOLONI, Nadine NIVAGGIONI, Julia TIBERI, Hyacinthe VANNI.

ARTICLE PREMIER :

APPROUVE le déclassement d'emprises anciennement cadastrées BO 223 en totalité (19 m²) et BO 224 pour partie (31 m²) renumérotée pour les besoins de la division BO 395, et issues du domaine public routier de la Collectivité de Corse, situées en bordure de la route départementale 81, dans le secteur de Monseratu, commune de Bastia, aux fins de reclassement dans la voirie communale de Bastia.

ARTICLE 2 :

APPROUVE la rétrocession et cession entre la Collectivité de Corse et les bénéficiaires, de la parcelle cadastrée BN 686 (bénéficiaire n° 1), d'une superficie totale de 130 m², située au lieu-dit « Belgodère », au prix de 2 500 €, ainsi que de la parcelle cadastrée AV 242 (bénéficiaire n° 2), d'une superficie totale de 154 m², sise au lieu-dit « Monseratu », au prix de 1 700 €.

ARTICLE 3 :

AUTORISE le Président du Conseil exécutif de Corse à signer l'arrêté de déclassement des emprises anciennement cadastrées BO 223 pour 19 m² et BO 395 pour 31 m², issues du domaine public de la Collectivité de Corse, aux fins de reclassement dans la voirie communale de la ville de Bastia. Cet arrêté sera publié électroniquement sur le site de la Collectivité de Corse, avec le plan de récolement des travaux.

ARTICLE 4 :

AUTORISE le Président du Conseil exécutif de Corse à signer les actes notariés, si les actes passés en la forme administrative ne sont pas réalisables, ainsi que les arrêtés préalables aux titres de recettes correspondants (imputation budgétaire 938-93843-775-1121-ROU).

ARTICLE 5 :

La présente délibération fera l'objet d'une publication sous forme électronique sur le site de la Collectivité de Corse.

Aiacciu, le 4 octobre 2023

La Présidente de l'Assemblée de Corse,



Marie-Antoinette MAUPERTUIS

COMMISSION PERMANENTE

REUNION DU 4 OCTOBRE 2023

**RAPPORT DE MONSIEUR
LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE**

**REGULARIZZAZIONE DI IMPRESI FUNDIARE SETTORE DI
MONSERATU - RD 81 - NANTU À U TERRITORIU DI A
CUMUNA DI BASTIA**

**RÉGULARISATION D'EMPRISES FONCIÈRES DANS LE
SECTEUR DE MONSERATU - ROUTE DÉPARTEMENTALE
81 - SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE BASTIA**

COMMISSION(S) COMPETENTE(S) : Commission du Développement Economique, du Numérique, de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement

Commission des Finances et de la Fiscalité

RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

La Collectivité de Corse a réalisé un aménagement de sécurité sur une portion de la route départementale 81 (RD), située dans le secteur de Monseratu, sur le territoire de la commune de Bastia.

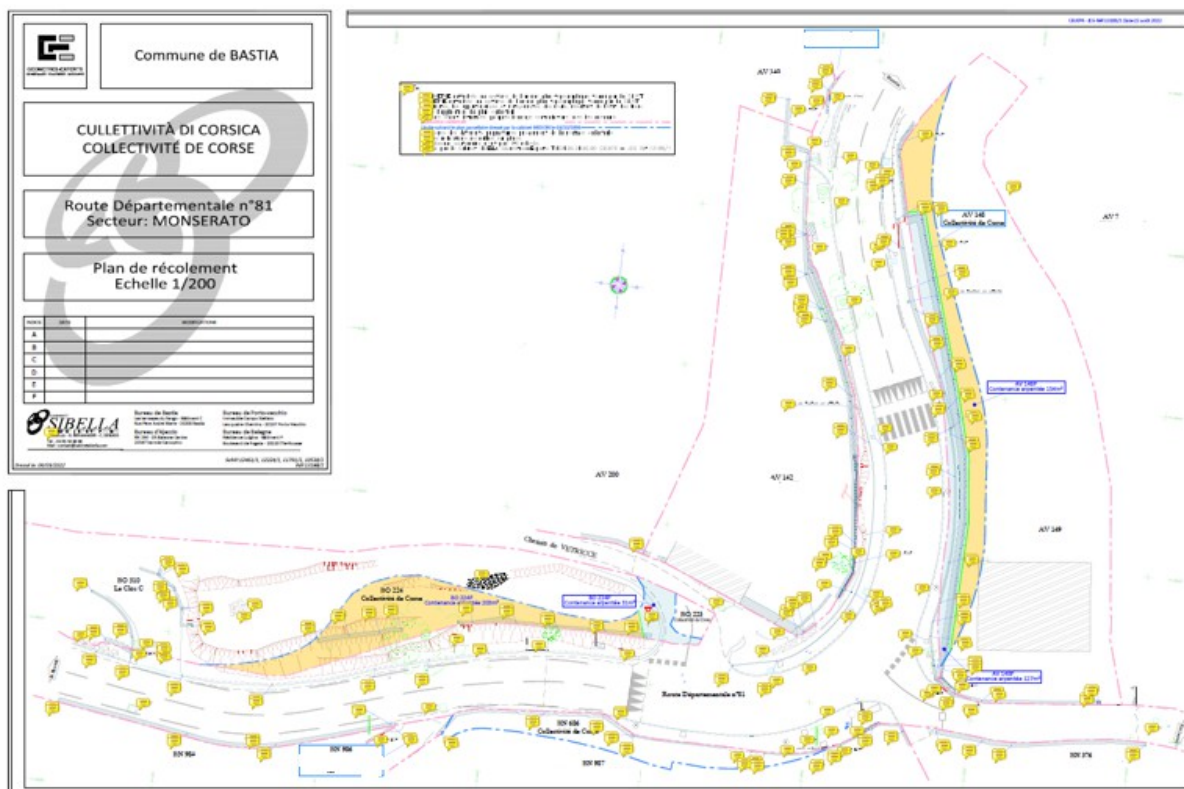
Les objectifs du projet consistaient à l'aménagement d'un carrefour afin d'améliorer les conditions de visibilité et de circulation des usagers et riverains, sur cet axe routier très fréquenté de la RD 81 entre Bastia et Saint-Florent.

Les travaux ont consisté à :

- décaler la RD 81 côté mer pour augmenter autant que possible la visibilité dans la courbe que forme la RD à cet endroit ;
- réaliser des trottoirs et un arrêt-bus dans chaque sens, ce qui a nécessité de reprendre le mur de soutènement côté aval ;
- construire un plateau ralentisseur au droit du carrefour.

Les travaux ayant été réalisés (ci-après plan de récolement), certains reliquats de terrains acquis par ordonnance d'expropriation du 15 mars 2000, au profit du Département de la Haute-Corse, n'ont plus d'intérêt à être conservés dans le patrimoine de la Collectivité de Corse.

Ces régularisations vont se concrétiser par une procédure de déclassement /reclassement pour les emprises issues du domaine public routier de la Collectivité de Corse (CdC), ainsi que par la rétrocession et cession d'emprises relevant du domaine privé.



1) Déclassement / Reclassement

Les emprises ayant servi à rétablir le chemin communal de Vetrice, ont été versées dans le domaine public routier de la CdC par procès-verbal du Cadastre, et n'ont plus d'intérêt à y être conservées ; elles feront l'objet au préalable d'un arrêté de déclassement, en vue de leur reclassement dans la voirie communale de la ville de Bastia, et ce conformément à l'article L. 123-3 du Code de la Voirie Routière.

Il s'agit des parcelles anciennement cadastrées BO 223 en totalité (19 m²) et BO 224 pour partie (31 m²) renumérotée pour les besoins de la division BO 395 ; un arrêté de déclassement est joint au présent rapport.

La commune de Bastia a répondu favorablement au reclassement de ces emprises dans sa voirie communale, par délibération en date du 20 juillet 2023.

2) Rétrocession et cession d'emprises foncières

Certaines emprises relevant du domaine privé ont été partiellement ou pas utilisées, compte tenu de la modification de l'ouvrage public, et peuvent donc faire l'objet de rétrocession et cession à des riverains (art R 421-1 du Code de l'Expropriation et art L. 4221-4 du CGCT).

Il s'agit de :

- La parcelle cadastrée BN 686, issue de la BN 375, d'une superficie totale de 130 m², sise au lieu-dit « Belgodère », qui a été proposée, en priorité, à l'ancien propriétaire, (bénéficiaire n°1), conformément à son droit de rétrocession,
- La parcelle cadastrée AV 242, issue de la AV 148, d'une superficie totale de

154 m², sise au lieu-dit « Monseratu », qui a été proposée à une riveraine (bénéficiaire n° 2), propriétaire de la parcelle mitoyenne AV 149, aux fins de régularisation d'un empiètement de sa propriété.

Le pôle évaluation de Bastia, service de la Direction Générale des Finances Publiques, a estimé la valeur vénale totale de ces deux emprises, respectivement à 2 500 €, soit 19,23 €/m² pour la BN 686, et 1 700 €, soit 11,04 €/m², pour la AV 242.

Ces cessions feront l'objet d'actes passés en la forme administrative, ou par actes notariés en cas de difficultés particulières, dont les frais de publication au Service de la publicité foncière et de l'enregistrement de Bastia, seront à la charge des bénéficiaires, en plus du prix des emprises cédées.

En réponse, les bénéficiaires n° 1 et n° 2 ont accepté ce principe d'acquisition.

S'agissant de parcelles faisant partie du domaine privé de la Collectivité de Corse, ces emprises ne feront pas l'objet d'un arrêté de déclassement.

En conclusion, je vous propose,

En vue de la régularisation du foncier à la suite de l'aménagement du carrefour de Monseratu sur la RD 81, dont les emprises ont été estimées par le pôle évaluation de Bastia, et selon les modalités énoncées ci-dessus :

- **D'APPROUVER** le déclassement d'emprises anciennement cadastrées BO 223 en totalité (19 m²) et BO 224 pour partie (31 m²) renumérotée pour les besoins de la division BO 395, et issues du domaine public routier de la Collectivité de Corse, situées en bordure de la route départementale 81, dans le secteur de Monseratu, commune de Bastia, aux fins de reclassement dans la voirie communale de Bastia.
- **D'APPROUVER** la rétrocession et cession entre la Collectivité de Corse et les bénéficiaires, de la parcelle cadastrée BN 686 (bénéficiaire n°1), d'une superficie totale de 130 m², située au lieu-dit « Belgodère », au prix, de 2 500 €, ainsi que de la parcelle cadastrée AV 242 (bénéficiaire n° 2), d'une superficie totale de 154 m², sise au lieu-dit « Monserato », au prix de 1 700 €.
- **DE M'AUTORISER** à signer l'arrêté de déclassement des emprises anciennement cadastrées BO 223 pour 19 m² et BO 395 pour 31 m², issues du domaine public de la Collectivité de Corse, aux fins de reclassement dans la voirie communale de la ville de Bastia ; cet arrêté sera publié électroniquement sur le site de la Collectivité de Corse, avec le plan de récolement des travaux.
- **DE M'AUTORISER** à signer les actes notariés, si les actes passés en la forme administrative ne sont pas réalisables, ainsi que les arrêtés préalables aux titres de recettes correspondants (imputation budgétaire 938-93843-775-1121-ROU).

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



vetriVetrice

Chemin

Chemin Chemin

203

202

201

200

149

142

148

100

120

117

118

113

112

119

56

169

18

7

116

209

207

239

240

205

206

310

224

223

686

1053



Commune de BASTIA

CULLETTIVITÀ DI CORSICA
COLLECTIVITÀ DE CORSE

Route Départementale n°81
Secteur: MONSERATO

Plan de recollement
Echelle 1/200

INDICE	DATE	MODIFICATIONS
A		
B		
C		
D		
E		
F		



Bureau de Bastia
Les Terrasses du Fango - Bâtiment C
Rue Père André Marie - 20200 Bastia

Bureau de Porto-vecchio
Immeuble Campo Stellato
Les quatre Chemins - 20137 Porto-Vecchio

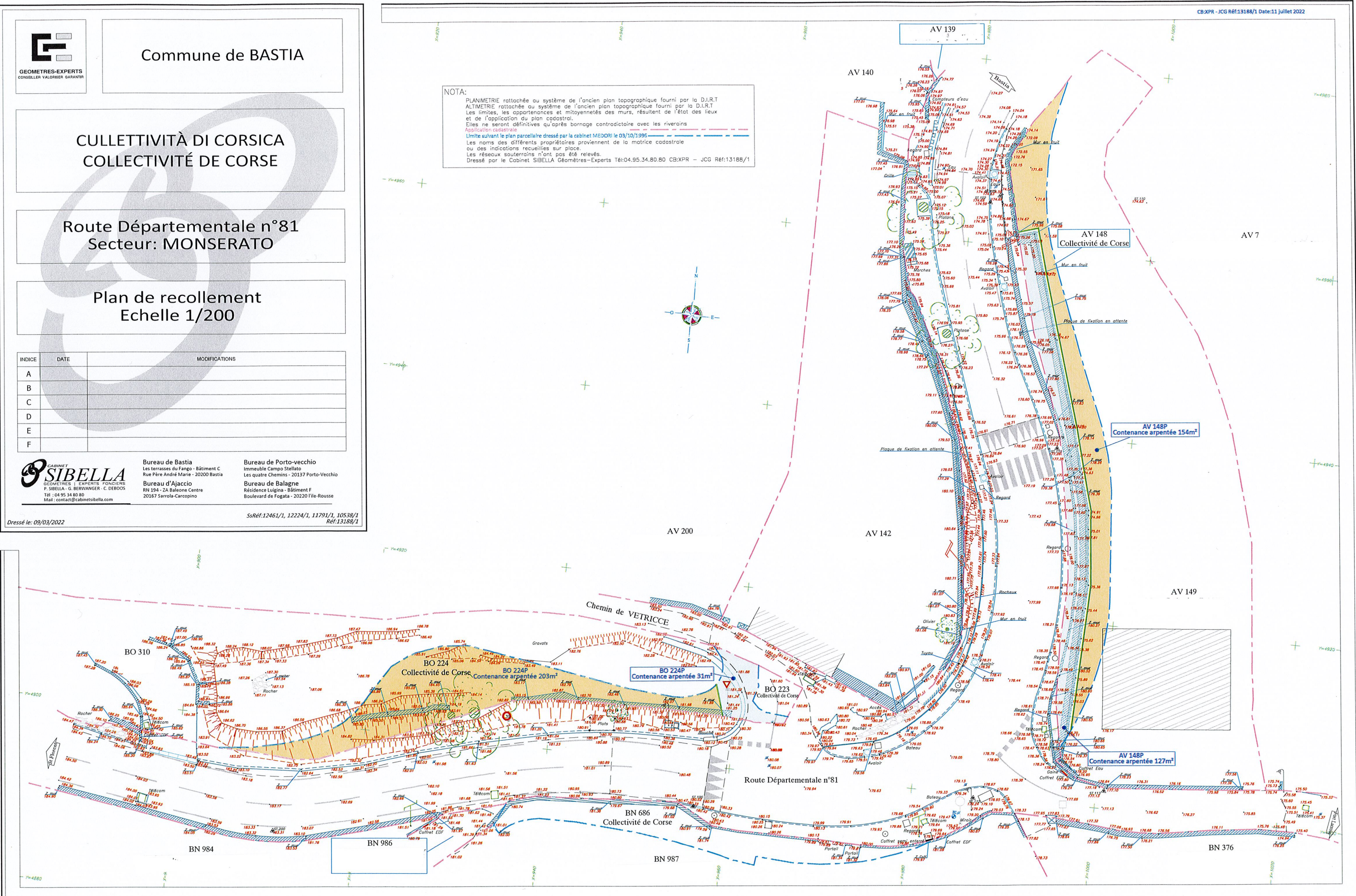
Bureau d'Ajaccio
RN 194 - ZA Balcone Centre
20167 Sarrola-Carcopino

Bureau de Balagne
Résidence Luigina - Bâtiment F
Boulevard de Fogata - 20220 l'Île-Rousse

Dressé le: 09/03/2022

SsRéf.12461/1, 12224/1, 11791/1, 10538/1
Réf.13188/1

NOTA:
 PLANIMETRIE rattachée au système de l'ancien plan topographique fourni par la D.I.R.T.
 ALTIMETRIE rattachée au système de l'ancien plan topographique fourni par la D.I.R.T.
 Les limites, les appartenances et mitoyennetés des murs, résultent de l'état des lieux
 et de l'application du plan cadastral.
 Elles ne seront définitives qu'après bornage contradictoire avec les riverains
 Application cadastrale
 Limite suivant le plan parcellaire dressé par le cabinet MEDORI le 03/10/1995
 Les noms des différents propriétaires proviennent de la matrice cadastrale
 ou des indications recueillies sur place.
 Les réseaux souterrains n'ont pas été relevés.
 Dressé par le Cabinet SIBELLA Géomètres-Experts Tél:04.95.34.80.80 CBXPR - JCG Réf:13188/1





Bastia

CITÀ DI CULTURA

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal de la Ville de Bastia du jeudi 20 juillet 2023

Objet : Régularisation en matière de voirie suite à des travaux réalisés par la Collectivité de Corse avec empiètement sur chemin communal de Vetrice

Date de la convocation : 13 juillet 2023

Date d'affichage de la convocation : 13 juillet 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt du mois de juillet à 17h30, le CONSEIL MUNICIPAL de BASTIA s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Bastia, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Pierre SAVELLI.

Nombre de membres composant l'assemblée : 42

Nombre de membres en exercice : 42

Quorum : 22

Nombre de membres présents : 30

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut délibérer

Etaient présents: Monsieur SAVELLI Pierre ; Madame de GENTILI Emmanuelle ; Monsieur MILANI Jean-Louis ; Madame LACAVE Mattea ; Monsieur TIERI Paul ; Madame PIPERI Linda ; Monsieur MASSONI Jean-Joseph ; Madame VIVARELLI-MARI Jérôme ; Monsieur De ZERBI Lisandru ; Madame POLISINI Ivana ; Monsieur PERETTI Philippe ; Madame ORSINI-SAULI Laura ; Monsieur LUCCIONI Don Petru ; Madame COLOMBANI Carulina ; Monsieur DALCOLETTO François ; Monsieur DEL MORO Alain ; Monsieur FABIANI François ; Madame FILIPPI Françoise ; Monsieur GRASSI Didier ; Monsieur GRAZIANI Antoine ; Madame LUCIANI Emmanuelle ; Monsieur LINALE Serge ; Madame MANGANO Angelina ; Madame MATTEI Mathilde ; Madame PELLEGGRI Leslie ; Monsieur PIERI Pierre ; Monsieur PAOLI Jean-François ; Madame Livia GRAZIANI-SANCIU ; Monsieur ZUCCARELLI Jean ; Monsieur MORGANTI Julien.

Etaient absents: Madame BELGODERE Danièle ; Monsieur MONDOLONI Jean-Martin ; Monsieur TATTI François ; Madame VESPERINI Françoise.

Ont donné pouvoir :

Monsieur SIMEONI Gilles à Monsieur SAVELLI Pierre ;
Madame CARRIER Marie-Dominique à Monsieur MILANI Jean-Louis ;
Madame PASQUALINI-D'ULIVO Marie-Pierre à Monsieur MASSONI Jean-Joseph ;
Madame GUIDICELLI-SBRAGGIA Lauda à Madame LACAVE Mattea ;
Madame TIMSIT Christelle à Madame MANGANO Angelina ;
Monsieur ROMITI Gérard à Madame PELLEGGRI Leslie ;
Madame SALGE Hélène à Monsieur PAOLI Jean-François ;
Madame ALBERTELLI Viviane à Monsieur MORGANTI Julien.

Monsieur Pierre Savelli ouvre la séance et invite le Conseil à désigner son secrétaire :
Monsieur Paul Tieri élu secrétaire prend place au bureau

Le conseil municipal,

Vu le Code de la voirie routière et notamment ses articles L.123-3 et L.141-3;

Vu l'avis favorable de la commission unique en date du 18 juillet 2023 ;

Considérant l'aménagement de sécurité aménagé par la collectivité de Corse sur une portion de la route départementale 81 (RD), située dans le secteur de Monseratu, sur le territoire de la commune de Bastia ;

Considérant les objectifs du projet consistant à l'aménagement d'un carrefour afin d'améliorer les conditions de visibilité et de circulation des usagers et riverains, sur cet axe routier très fréquenté de la RD 81 entre Bastia et Saint-Florent ;

Considérant l'obstruction du chemin de Vetricce par une partie des travaux ;

Considérant que son tracé a été rétabli sur des emprises relevant du domaine public routier de la Collectivité de Corse ;

Considérant qu'aux fins de régularisation, la Collectivité de Corse a proposé à notre collectivité de déclasser ses emprises en vue de leur reclassement dans le domaine public routier communal ;

Considérant que le classement peut être prononcé par le conseil municipal sans enquête préalable dès lors qu'il ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte de la voie, le reclassement ayant ainsi pour objet de régulariser la situation foncière existante;

Considérant les anciennes parcelles BO 223 (19 m²) et BO 395 (31 m²) dont le classement dans le domaine public routier de la Collectivité de Corse a été effectué depuis la réalisation des travaux ;

Considérant qu'il convient d'approuver le transfert de propriété de ces deux emprises d'une superficie globale de 50 m² au bénéfice de la Ville de Bastia en vue de les reclasser dans le domaine public routier communal ;

Considérant qu'il convient aussi de reconstituer le tracé du chemin de Vetricce.

Après avoir entendu le rapport de Madame Jeromine VIVARELLI MARI,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

A l'unanimité

Article 1:

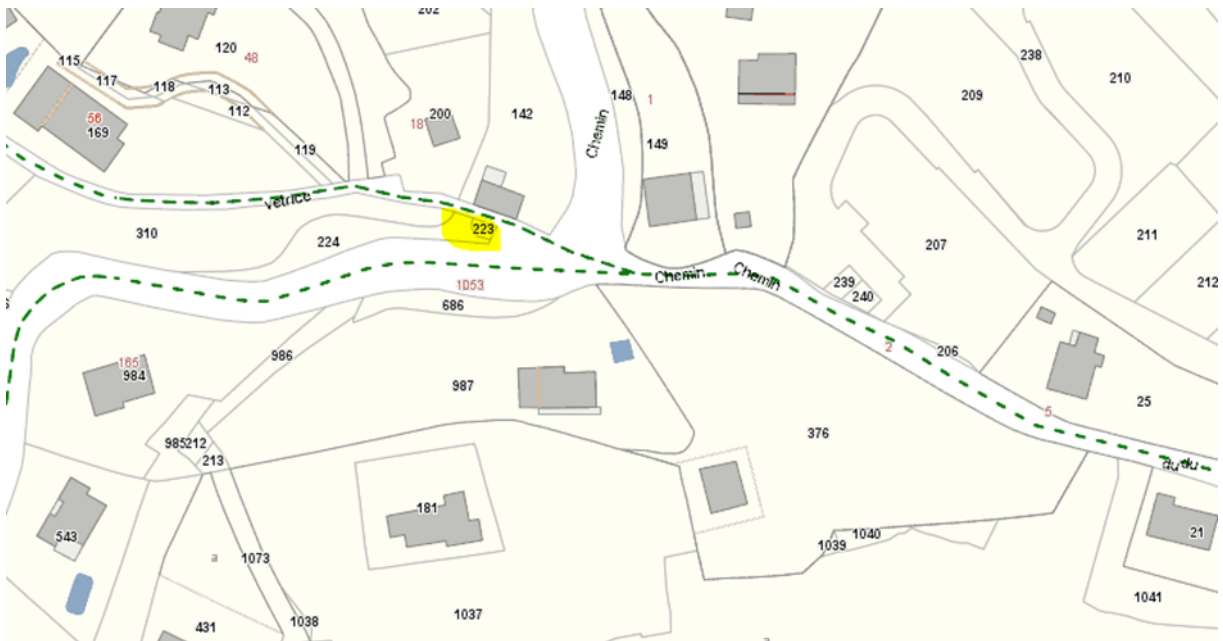
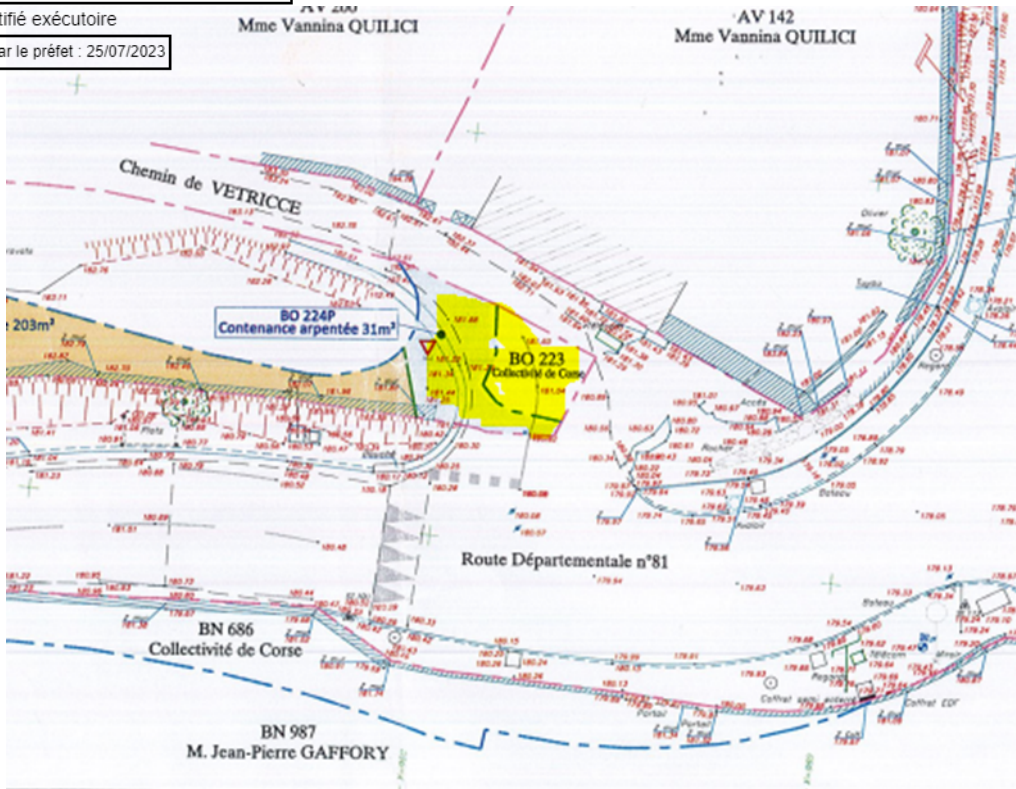
- **Approuve** le transfert de propriété des anciennes parcelles BO 223 (19 m²) et BO 395 (31 m²) nouvellement classées dans le domaine public routier de la Collectivité de Corse au bénéfice de la Ville de Bastia.

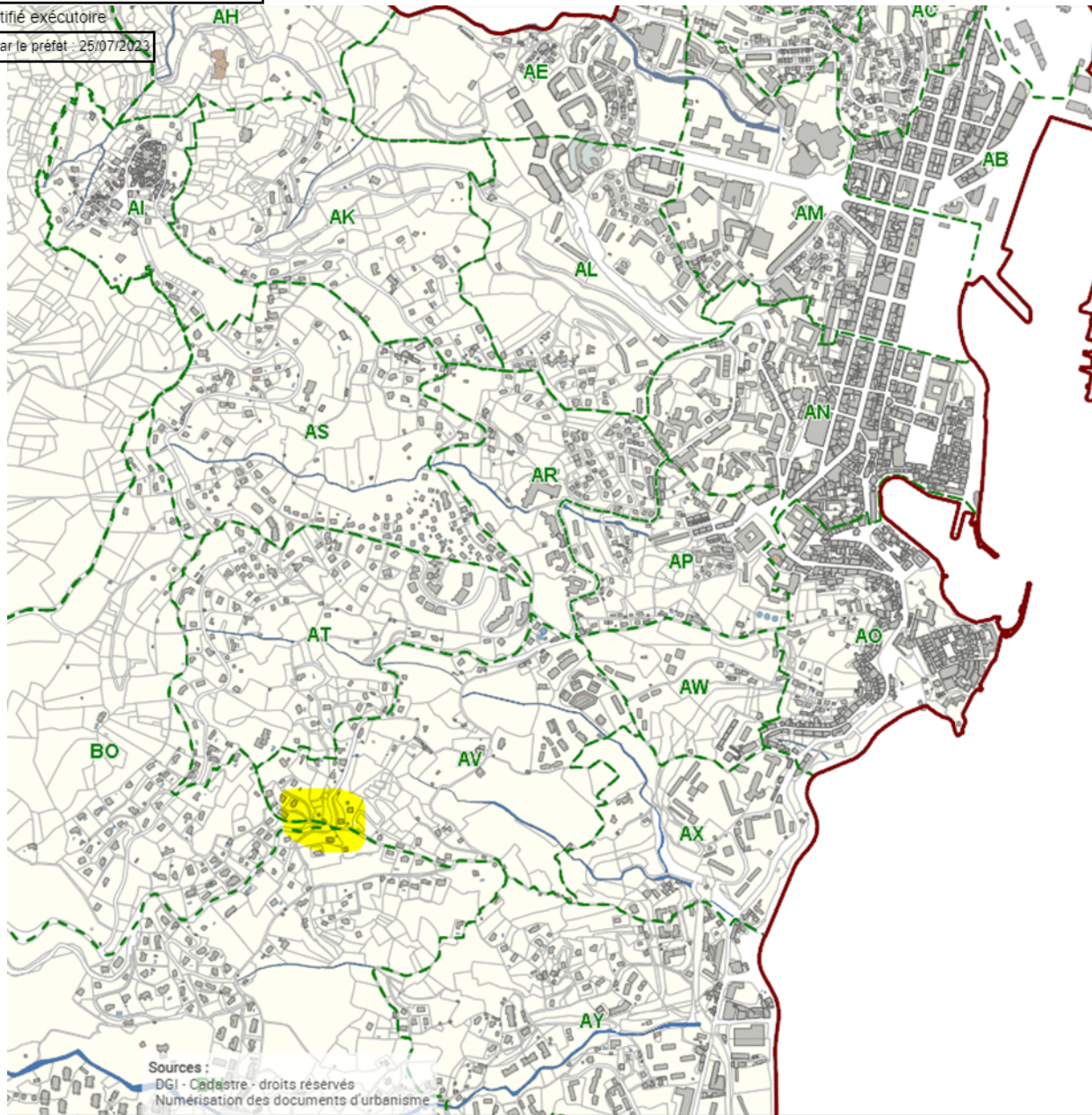
Article 2 :

- **Approuve** le classement de l'emprise globale de 50 m² dans le domaine public routier communal.

Article 3 :

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à l'aboutissement de ce dossier.





Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,

Pierre SAVELLI

Conformément à l'article R 421-1 du Code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité. Le Tribunal Administratif de Bastia peut être saisi via l'application « Télérecours citoyens », accessible depuis l'adresse ci-après : www.telerecours.fr. La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'une publication sur le site de la Mairie.